DCM: 2018-09-24/006

XX

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018



COMMUNE DE TOURRETTES

ID: 083-218301380-20180924-20180924_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- Adjoints

S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT – A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Municipaux

Absents excusés: M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absences non excusées : A. DUBOIS - JC. SANSONI

CREATION D'UN MUSEE COMMUNAL - AVENANT N°1: MAITRISE D'ŒUVRE

VU le code des marchés publics.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'Atelier LORIN avait été missionné fin 2015 pour réaliser un diagnostic du bâtiment communal, 4, rue de la Jetterie, afin de le transformer en musée communal.

Le montant de ses honoraires s'élève à 12.850€ HT, sur un projet dont les travaux avaient été estimés en 2015 à 100.000€ HT.

CONSIDERANT qu'il est proposé, compte-tenu de l'avancée du projet et des difficultés rencontrées lors de l'exécution du programme des travaux, d'acter de la passation de l'avenant n°1 à la maitrise d'œuvre,

Cette révision des honoraires de l'architecte porte sur le montant du marché signé initialement et concerne uniquement la partie ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) et DET (direction de l'exécution des travaux).

Cette révision s'élève à 2.000 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE RAPPORTER partiellement la délibération n°2017-12-18/002, concernant les honoraires de l'architecte Lorin, ceux-ci étant étroitement liés au montant des travaux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n°1, concernant la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création du musée communal, avenant ayant une incidence financière à hauteur de 2.000 € HT.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP M 14, au chapitre 23, opération 106.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Camille BOUGE

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Seance du 24.09.2018 - Commune de Tourrettes